



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Dechets radioactifs

Question écrite n° 56805

Texte de la question

M Alain Jonemann appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'inquietude suscitee par l'etablissement eventuel d'un « seuil d'exemption » pour les dechets faiblement radioactifs, seuil au-dessous duquel les dechets ne seraient plus consideres comme radioactifs. Il souhaiterait avoir des informations sur l'etat d'avancement des etudes menees a ce sujet et savoir si le Parlement aura a se prononcer au cours de la session de printemps sur un projet de loi relatif a l'energie nucleaire.

Texte de la réponse

Reponse. - La gestion des dechets faiblement radioactifs suscite de multiples interrogations de nos concitoyens, et doit sans doute etre amelioree. En vue d'etre mieux eclaire sur cette question, le Gouvernement a demande a une commission d'experts, dans le cadre du Conseil superieur de surete et d'information nucleaires, d'etablir un bilan precis de l'ensemble des entreposages de matieres radioactives. Les conclusions de cette commission ont ete rendues publiques en juin 1991. Parallelement, l'office parlementaire d'evaluation des choix scientifiques et technologiques a ete saisi d'une demande d'avis sur la gestion des dechets radioactifs. Le rapport de l'office a ete rendu public le 5 mai 1992. Les deux rapports susvises concluent notamment a l'interet de definir diverses categories de dechets faiblement radioactifs en fonction des risques et nuisances associes a leur elimination, et d'adopter des procedes d'elimination diversifies adaptes a chaque categorie. Ils concluent egalement a l'interet d'admettre que certains dechets tres faiblement radioactifs puissent etre elimines, sous controle, mais sans qu'il y ait lieu de soumettre les operations d'elimination a autorisation particuliere, au titre de la radioprotection, une fois constate que tous les produits naturels sont peu ou prou radioactifs. Toutefois, les points de vue ne se rejoignent pas exactement quant aux modalites precises de mise en oeuvre de cette recommandation, qui ne peut etre conduite au demeurant qu'en coherence avec la reglementation europeenne, en cours de refonte. Les conclusions de l'office et de la commission d'experts couvrent un domaine beaucoup plus large que la question qui vient d'etre evoquee. A la lumiere de ces conclusions, le Gouvernement est decide a engager et a poursuivre diverses actions visant a clarifier la gestion des dechets radioactifs en France. Ses efforts porteront dans cinq directions : l'information, la reglementation, la mobilisation des producteurs de dechets, la rehabilitation des points noirs et la preparation du demantelement des centrales nuclaires.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56805

Rubrique : Risques technologiques

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1873